

Réunion des commissions environnement et scientifique

Mâcon

15/05/16

Participants :

- Didier Cailhol	Commission environnement	Conseil d'administration FFS
- Alain Gresse	CDS 69	
- Josiane Lips	CSR Rhône-Alpes, GEB	
- Christian Dodelin	CDS 73, délégué Chiroptères	Conseil d'administration FFS
- Eric Madelaine	CDS 06	
- Marc Pizette-Caillet	CDS 26	
- Danielle Pizette-Caillet	CDS 26	Conseil d'administration FFS
- Josiane Brachet	CDS 26	
- Michèle Durand	CDS 83	
- Robert Durand	CDS 83, Pôle Patrimoine	Conseil d'administration FFS
- Lionel Barriquand	CDS 71	
- Marie Clélia Lankester	CSR LIPAM	
- Marcel Paul	CDS 83	
- Catherine Paul	CDS 83	
- Jean-Pascal Grenier	CDS 39	
- Marcel Meyssonier	CDS 69	CNDS
- Eric De Valicourt	CDS 64	
- Johan Badey	CDS 39	

Excusé :

- Matthieu Thomas	Commission scientifique
-------------------	-------------------------

Début de la réunion 14:10



1. Informations nationales

a. La création d'un arrêté de protection des géotopes

Cet arrêté résulte de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 124. La loi Grenelle II (art. L.411-1 code de l'Environnement) interdit de détruire, altérer, dégrader un site d'intérêt géologique ; d'en prélever, détruire, dégrader les fossiles, minéraux, concrétions, quand un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation du site. Mais jusqu'à la fin de l'année 2015, aucun décret d'application n'avait été publié.

Le Décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique modifie en conséquence les intitulés du livre IV, du chapitre 1er et de la section 1 afin de faire référence explicitement au "patrimoine naturel". Mais surtout le texte introduit la possibilité pour les préfets de prendre des arrêtés de protection ciblés sur le patrimoine géologique "sur le même modèle que les arrêtés de protection de biotopes", indique le ministère de l'Écologie.

Sont concernés les sites géologiques constituant "une référence internationale", présentant "un intérêt scientifique, pédagogique ou historique" ou comportant "des objets géologiques rares".

La dégradation est punie de six mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (amende doublée si l'infraction est commise en RN ou en cœur de parc national).

Un travail au sein de la conférence nationale du patrimoine géologique est en cours pour installer les conditions d'établissement de la liste de sites concernés par cette interdiction et, en cas de risque de dégradation, comment les protéger par un APPG réglementant les activités.

La liste sera établie en tenant compte des critères de l'Inventaire national du patrimoine géologique ou en reprenant les sites des inventaires régionaux.

Cette nouvelle disposition législative va amener pour les prochaines années à s'impliquer dans les conseils consultatifs que les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement) vont installer pour conduire la concertation et l'établissement de listes de sites et les conditions de leur gestion. Cette concertation réunira les instances administratives de l'État, des structures scientifiques, de gestion des espaces naturels et les associations investies dans la connaissance et la protection des patrimoines naturels. Cet arrêté tient toutefois compte "de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection du site d'intérêt géologique concerné". La procédure d'adoption de ces arrêtés de protection est souple, puisqu'elle ne prévoit pas formellement d'enquête publique, mais la consultation d'une série d'organismes et des "communes sur le territoire desquelles le site géologique est situé". L'arrêté fait également l'objet de mesures de publicité dans les communes concernées (affichage).

Discussion suite à cette annonce : Les spéléos ne sont plus seuls sur le terrain : ils doivent être dans les organismes CEN. Avantage : toutes les problématiques sont prises en compte. Inconvénient : temps et ressources humaines nécessaires pour assister aux réunions... Rhône-Alpes est une région-pilote, ça fonctionne bien. Si on s'inscrit dans ce "paysage", on devient des interlocuteurs incontournables. On nous finance le matériel et les stagiaires nécessaires. Les spéléos ne sont plus "moteurs" des changements. Ils doivent coopérer. Il y a moins de grottes fermées et plus de conventions permettant l'accès aux sites. Beaucoup d'associations nous considèrent comme des pratiquants de loisir. La participation à ces réunions permet de mettre en valeur nos compétences. Fermer un site est trop restrictif car cela ne permet pas de faire l'étude globale du milieu.



b. Le projet de convention entre la FFS et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Des discussions sont engagées depuis le milieu de l'année 2015 avec l'agence de l'eau pour installer une convention cadre de collaboration.

Objet de la convention

Installer un cadre de collaboration entre la FFS et l'Agence de l'eau afin de contribuer à la connaissance, la conservation des aquifères karstiques et apporter un concours actif aux actions de médiation auprès des populations et des structures en lien avec l'eau sur le bassin versant français de la Méditerranée.

La nécessité d'un cadre de programmation

L'AERMC souhaite pouvoir renforcer l'efficacité des collaborations entre les structures spéléologiques et les acteurs territoriaux. C'est le but de ce projet.

Pour cela, il est proposé d'installer un cadre descriptif des champs de la politique de l'Agence et les collaborations à installer avec les structures spéléologiques (CSR, CDS) et les différents acteurs territoriaux de l'eau (Régions, Départements, SAGE, Syndicat de rivière ou bassin, associations de nature) présents sur le bassin du Rhône, ses affluents et la Corse. Cet accord servira pour la mise en place des conventions d'actions ou de développement installées, ensuite, entre les structures spéléologiques régionales et départementales et les acteurs de l'eau pour définir en termes de projets et d'actions dans les axes des programmes portés par la politique de l'Agence, les champs d'intervention des structures spéléologiques.

Actions envisagées avec cet accord cadre

Les grands axes concernés par cet accord :

- Contribution à la connaissance des écoulements souterrains par l'exploration et la réalisation de traçages ou de pompage dans le cadre de programmes définis ;
- Contribution à la connaissance de la ressource en eau par la contribution à des inventaires hydrogéologiques, des systèmes spéléologiques, cavités recoupant des circulations, pertes, émergences etc. ;
- Signalement des cavités et écoulements souterrains pollués, des pratiques à risque en surface ou de défaut de traitement des eaux avant rejet dans le karst soit directement, soit indirectement par le biais de pertes de cours d'eau et la mise en œuvre d'un atlas des sites karstiques soumis à des pressions et des aléas ;
- Restauration, préservation des aquifères en lien avec le milieu souterrain ;
- Actions de sensibilisation, d'information et de communication ;
- Actions de médiation sur les systèmes hydrologiques du karst par une contribution aux plateformes régionales d'Éducation à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD) en favorisant les cohérences d'objectifs et de stratégies pour :
 - Faciliter la diffusion et la mutualisation des informations, des outils ;
 - Soutenir le montage, le développement et le suivi de projets ;
 - Former les acteurs du territoire (adultes en formation, jeunes...), en développant des programmes pédagogiques.



Discussion suite à cette annonce : Alain Gresse demande où trouver les infos si on veut faire un traçage. On peut avoir des renseignements sur le site de l'agence de l'eau, sur le site des Dreal... Alain demande si on pourrait créer un site pour mettre les liens permettant de trouver les normes et des listes de procédures (demande soutenue par d'autres membres).

Didier répond que la fédération organise des stages environnementaux qui ne sont pas remplis et que le site du gouvernement est très bien fait. Il n'y a pas besoin de refaire le travail. D'autre part, Didier insiste sur le fait que les spéléos ne doivent pas travailler seuls. Ils doivent passer par la commission. Les désobstructions telles que faites actuellement ne seront bientôt plus possibles (les clubs sont contrôlés, 17 codes législatifs concernent la spéléo, le droit de l'environnement devient prioritaire). Trop de traçages dans le passé ont nui aux résultats. Les études doivent être encadrées par des laboratoires officiels.

Robert Durand signale qu'il a fait des fiches "Comment gérer une pollution" mais qu'il n'a pas eu le droit de les publier dans Spelunca. Il signale le manque de matériel. Il n'y a que 2 fluorimètres à la commission, ce n'est pas suffisant.

Josiane déplore le manque de visibilité de la commission scientifique au niveau des spéléos. Didier est contre l'organisation pyramidale. Pour lui tout est horizontal et donc aucune information n'a à redescendre vers les spéléos.

c. La convention cadre entre le Conservatoire des espaces naturels et la FFS dans le cadre du plan d'action Chiroptères.

Cette convention signée en 2012, arrive à son terme. Il faut engager son renouvellement.

Avec cette convention nationale, la FFS et la FCEN s'engagent à promouvoir ce partenariat en région, entre les conservatoires d'espaces naturels, et les comités de spéléologie, en informant les animateurs des plans régionaux Chiroptères (déclinaisons du plan national en régions).

Ce partenariat, qui s'étendra au-delà du plan lors de son achèvement, vise en particulier à revêtir les formes suivantes :

- Des échanges d'informations au niveau national.
- L'organisation conjointe d'échanges techniques au bénéfice des deux réseaux (conférences techniques thématiques de la FCEN, les rencontres nationales de spéléologie de la FFS, ...).
- Des actions nationales communes.
- Des démarches conjointes d'ordre stratégique pour intégrer la protection des Chiroptères dans les politiques publiques de développement d'activités ou d'aménagement du territoire.
- Des publications communes (bulletin de liaison et site internet du plan national pour la FCEN, Spelunca et son site internet pour la FFS).
- L'organisation, aux échelons régionaux et départementaux, de séances d'information ou de formation partagées autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites.

La FCEN et la FFS encouragent leurs réseaux respectifs à décliner au plan régional et départemental, les principes inscrits dans la présente convention. À ce titre, des conventions partenariales entre Conservatoires d'Espaces Naturels et les comités régionaux, départementaux pourront être signées.



Ces relations locales privilégieront une information mutuelle et la recherche de collaborations dans un principe de complémentarité. Cela pourra notamment concerner l'échange de données, la réalisation d'études, la contribution aux stratégies de conservation des écosystèmes.

2. Informations sur les questions environnementales et les démarches de collaboration avec les structures de gestion

a. Le cahier technique du karst de CEN Rhône-Alpes

Document à télécharger sous ce lien :

<http://www.cen-rhonealpes.fr/les-publications-du-conservatoire/editions-techniques/>

b. Partage de connaissances ; science participative

- L'annuaire de Nature France des structures et procédure en matière d'environnement et de conservation des milieux naturels

<http://www.naturefrance.fr/sciences-participatives>

- Les sciences participatives et les projets pilotés par le Muséum national d'histoire naturelle
<http://vigienature.mnhn.fr/>

c. Données numériques

Spéléograph

SpeleoGraph est un logiciel à destination des spéléologues souhaitant créer des graphiques à partir des données collectées (par exemple dans les grottes) par divers types de capteurs. Les graphiques sont ensuite incorporables au sein de documents sous forme d'images. Il a été développé par le CDS 06 dans le cadre de différentes collaborations avec des structures universitaires.

Au regard de son utilisation, il apparaît intéressant poursuivre son développement pour y associer des fonctionnalités supplémentaires d'extraction de données et d'analyses. Les commissions environnement et scientifique apporteront leur concours pour aider à la mise en place d'un stage d'élève ingénieur.

Chantier à lancer : comment archiver nos données de capteurs ?

L'archivage pérenne a pour but de permettre la conservation à long terme de l'information numérique, et en particulier de s'affranchir de l'obsolescence des supports physiques et de leurs défauts, ainsi que de l'évolution constante des formats et standards logiciels. Il permet de garantir la restitution dans le temps de tout document à des fins de diffusion. C'est un élément essentiel de toute politique de dématérialisation et de numérisation des informations.

Le C.I.N.E.S. (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) est un Etablissement Public à caractère Administratif national, basé à Montpellier et placé sous la tutelle du Ministère chargé de



l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il participe à l'initiative « Bibliothèque Scientifique Numérique » mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et pilote dans ce cadre le groupe de travail consacré à l'archivage pérenne. Il permet d'adresser tout type de données numériques qu'elles soient scientifiques (issues d'observations ou de calculs), patrimoniales (revues, manuscrits, données pédagogiques, ...) ou administratives.

La numérisation des anciens numéros de la revue Karstologia par l'intermédiaire de Persée (conduit par l'École Normale Supérieure de Lyon) entre dans les actions portées par cette structure.

<https://www.cines.fr/archivage/>

La procédure d'archivage :

<https://www.cines.fr/archivage/comment-archiver-au-cines/le-deroulement-dun-projet-darchives/>

Cette question est à travailler tant pour les données numériques des diverses sondes que nous utilisons que pour l'archivage des données numériques de topographie ou des documents du CNDS, et plus particulièrement pour ce qui concerne les tirés à part.

3. Tour des régions et des départements

a. CDS 06

- PDESI : 1 signé, 3 en cours.
 - o Grotte de la Mescla
 - o Site Aven Cresp, étude d'incidence (BE Biotope), le rapport désigne le CDS comme référent pour visites périodiques et limitations d'accès ponctuelles/partielles.
 - o Avens de la Moulière
 - o Massif du Marguareis
- Etudes sous convention avec le CD (Direction de l'Environnement – service des eaux) : études de débits souterrains, instrumentation, inventaires de cavités sur certaines zones ciblées.
- Inventaire patrimoine souterrain du Parc du Mercantour (candidature classement Unesco).
- Partenariat avec le bureau d'étude Geotech (inventaire phénomènes karsto ; caméra d'exploration, etc.)
- Partenariat avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (inventaires, exploration, éducation)
- SAGE Haute Siagne : étude des sources et réseaux hydro souterrains.

b. CDS 26

Poursuite des travaux de suivi de l'hydrologie à la grotte de la Luire (pose de reefnets).

Travaux d'exploration et de documentation de réseaux spéléologiques d'envergure et à forte valeur patrimoniale.

Bonne intégration dans les réseaux de protection des chauves-souris. Les spéléos font partie de toutes les commissions. En projet : extension des zones de protection des chiroptères.

Un débat est en cours avec la LPO qui demande de faire disparaître de tous les documents, y compris les cartes, toutes références ou coordonnées des sites protégés.



c. CDS 83

Le comité départemental est fortement impliqué dans le futur Parc naturel de la Sainte Baume. Des actions sont engagées avec les collèges du département pour le développement de thématiques d'enseignement sur le milieu souterrain et l'hydrogéologie. L'université d'Aix-Marseille avec le laboratoire d'hydrogéologie du CEREGE apporte un appui scientifique et méthodologique à ces actions. Un stage de biospéologie a été réalisé. Cette action a débouché sur la création d'une commission Biospéologie au sein du comité départemental. Une étude sur les gaz dans les cavités est en cours.

d. CSR Rhône-Alpes

Les spéléos sont membres des structures de concertation des CEN dans presque tous les départements. De nombreuses actions d'évaluation partagée de l'état de conservation des sites de pratique sont réalisées dans le cadre de ce partenariat. Les actions de sciences participatives sont également nombreuses tant avec le géoparc des Bauges qu'avec les parcs naturels régionaux de Chartreuse, du Vercors, la réserve nationale des Gorges de l'Ardèche. Les structures fédérales sont également largement investies dans les comités de pilotages ou les conseils scientifiques qui accompagnent ces structures ou des dispositifs comme le label grand site de France. Plusieurs études de fonctionnement de systèmes hydrologiques sont en cours (plus de 50 reeffets en place) et l'Isère est fortement impliquée dans l'étude des ressources stratégiques en eau du Vercors.

e. CSR Lipam

Mise en place de projet d'étude de la climatisation de cavités.
Fort positionnement comme expert du milieu souterrain, en particulier des chiroptères.
Inventaire biospéologie sur le plateau d'Albion.
Réalisation de traçages sur différents massifs.

f. Massif du Jura

Inventaire biospéologique en cours sur 4 cavités. L'inventaire, qui fait l'objet d'une convention entre la FFS et la DREAL, doit s'étendre sur le Doubs et la Haute-Saône avec un projet de thèse qui est en négociation avec la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera conduite par le laboratoire Chrono-Environnement avec le concours des structures spéléologiques.



4. Biospéologie

Le GEB est maintenant bien lancé.

Le site internet regroupe de très nombreux documents de tous niveaux (du débutant au spécialiste) sur la biologie souterraine : <http://environnement.ffspeleo.fr/biospeologie/>

La liste-mail Biospel permet d'assurer la mise en relation des spéléologues, des naturalistes et des spécialistes qui s'intéressent aux différentes faunes souterraines et des milieux superficiels.

Le groupe rappelle que les chauves-souris ne sont qu'une partie de la faune souterraine et que, en conséquence, les chiroptérologues doivent veiller, lors de leurs comptages, à ne pas détruire la micro-faune ou la faune aquatique en place. De même les spéléologues doivent veiller à ne pas déranger les chauves-souris.

Le rapport d'activité de l'année 2016, disponible sur le site du GEB, retrace les différentes actions réalisées en 2015 et au début de 2016.

Le GEB intervient comme soutien à des projets régionaux pilotés par les comités régionaux ou départementaux. Plusieurs structures se dotent en effet de compétences pour aborder des thématiques d'étude et de conservation de la faune cavernicole et de ses biotopes.

Fin de la réunion à 16 h 30.